



**Mairie de VERRIERES**

14, place de la mairie

☎ 05.49.42.71.77 Fax : 05.49.42.58.28

E-mail : [verrieres@cg86.fr](mailto:verrieres@cg86.fr)

Site internet : [www.verrieres-vienne.fr](http://www.verrieres-vienne.fr)

**D.I.C.R.I.M**

**Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs**

2011

Comment réagir et intervenir face aux dangers

Les bonnes attitudes à avoir



**Création : 11/08/2011**

## EDITORIAL

### SOMMAIRE

Editorial, le mot du Maire	Page 2
Qu'est-ce qu'un <b>D.I.C.R.I.M</b>	Page 3
Les rôles des autorités	Page 4
Les risques majeurs	Page 5
Le risque inondation	Page 6
Le risque mouvement de terrain	Page 7
Le risque sismique	Page 8
Le risque feux de forêt	Page 9
Le risque climatique	Page 10
Le risque transport de matières dangereuses	Page 11
Le risque nucléaire	Page 13
L'alerte	Page 15
Quelques mesures de prévention	Page 16
Les numéros utiles	Page 18
A conserver	Page 19
Lexique	Page 21

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**) a été élaboré afin d'énoncer et de répertorier les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de VERRIERES.

Le présent document s'appuyant sur le dossier départemental sur le risque majeur (**DDRM**) du 13 août 2004 ainsi que sur le porté à connaissance sur les risques majeurs (documents établis par la Préfecture avec les services compétents) réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune de VERRIERES.

Il ressort de ces différents documents que notre commune est concernée par :

- **4 risques naturels (les inondations, les argiles gonflantes, la tempête et le risque sismique faible),**
- **1 risque technologique (transport de matières dangereuses),**
- **1 risque de nucléaire**

Si VERRIERES présente peu de dangers permanents, il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un évènement exceptionnel, climatique ou technologique, par exemple, demeure et le risque « zéro » n'existe pas.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (Article L 125-2 du Code de l'environnement).

*Le Maire de VERRIERES  
Jean-Claude POIRON*

# QU'EST-CE QU'UN DICRIM ?

Le DICRIM est un document qui permet de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et de ce qu'il doit faire en situation de crise.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

## LES 4 GRANDS PRINCIPES DU DICRIM

- Le DICRIM est un outil de communication : il doit être rédigé avec un souci de vulgarisation afin de toucher un public le plus large possible.
- Le DICRIM par définition traite d'une Commune : les informations délivrées doivent être adaptées au contexte communal.
- Le DICRIM intègre les éléments clés du dispositif de gestion de crise prévus dans le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).
- Le DICRIM est un document évolutif qui doit être périodiquement mis à jour.

## CADRE REGLEMENTAIRE :

- L'article L.125-2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis...et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».
- Le Décret n° 90-918 du 11/10/1990 modifié par le Décret n° 2004-554 du 09/06/2004 indique notamment dans son article 3 que le Maire est tenu de réaliser un DICRIM à partir des informations transmises par le Préfet et qu'il doit faire connaître au public son existence.

Les dispositions de ce décret sont applicables dans les communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier... ou exposées à des risques de séisme, éruption volcanique, incendie de feux de forêt ou de cyclones, ou dans celles où existent :

- Un Plan Particulier d'Intervention (PPI)
- Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Un plan de Prévention des Risques Miniers

# LES ROLES DES AUTORITES

## Une gestion globale et partagée du risque

### L'ETAT :

- Informe les Communes et les Citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (DDRM : **Dossier Départemental des Risques Majeurs**),
- Assure la surveillance permanente des cours d'eau par l'intermédiaire du Service de prévision des crues de la DDT (Direction Départementale du Territoire),
- Elabore les **Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT)**,
- Organise les plans de secours dans le Département (plan ORSEC),
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la Commune.

### LA COMMUNE :

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme,
- Informe les citoyens (**DICRIM**),
- Elabore le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** pour faire face aux situations de crise,
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

### LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes,
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

### LES ECOLES

- Chaque établissement met en place une organisation interne permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours en élaborant un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**.

# LES RISQUES MAJEURS

## DEFINITION :

Un événement potentiellement dangereux est un aléa. Il ne devient risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présences. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

## LES RISQUES NATURELS :

- Inondations
- Mouvements de terrain
- Sismique
- Feux de forêt
- Climatique

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Industriel
- Transport de matières dangereuses
- Biologique
- Rupture de barrage
- Gaz

## LE RISQUE NUCLEAIRE

## LE RISQUE INONDATION

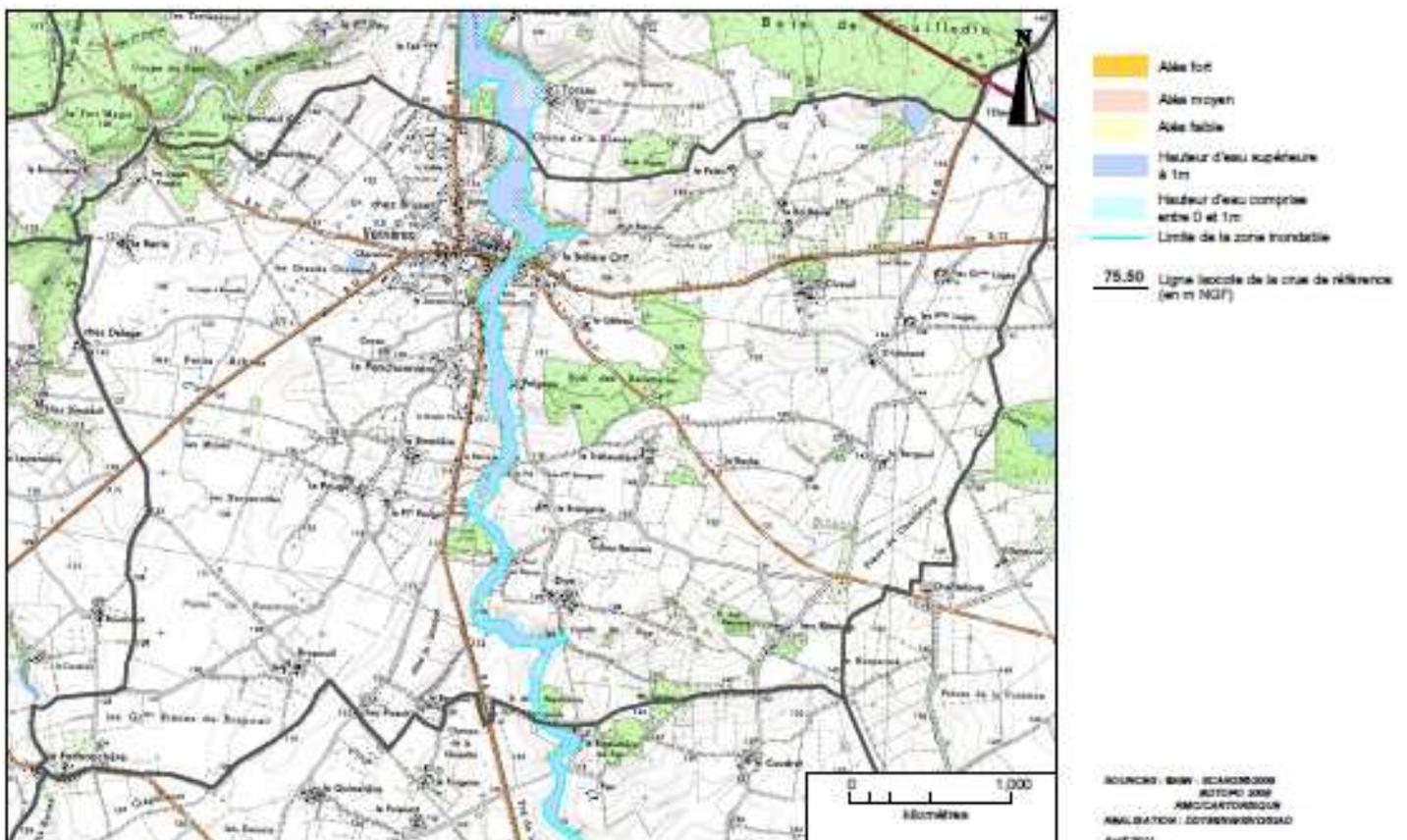
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone, par des hauteurs d'eau variables. On distingue 3 types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols par les aménagements, et aux pratiques culturales qui limitent l'infiltration des précipitations.



### Risque inondation - Atlas des zones inondables

Commune de Verrières

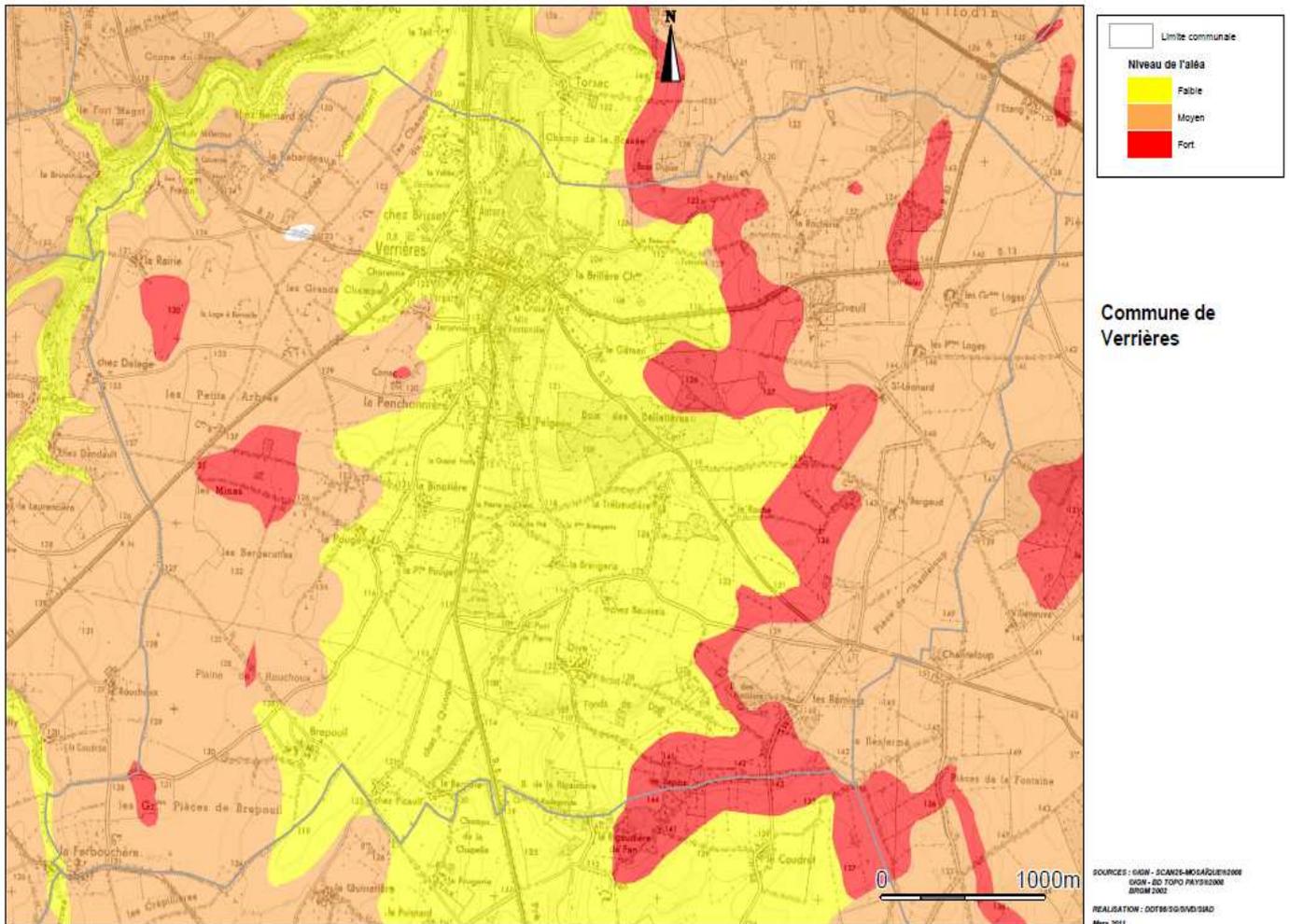




# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (pluviométrie anormale...) et de l'homme (terrassement,...). Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement. Il peut se manifester : en plaine, notamment par l'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles. La carte ci-dessus vous montre les zones concernant les retraits-gonflements des sols argileux pour la Commune de VERRIERES.



## LE RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique actuellement en vigueur en France a été rendu réglementaire en 1991 (codifié par décret du 12 octobre 2007 à l'article R 563-4 du code de l'environnement).

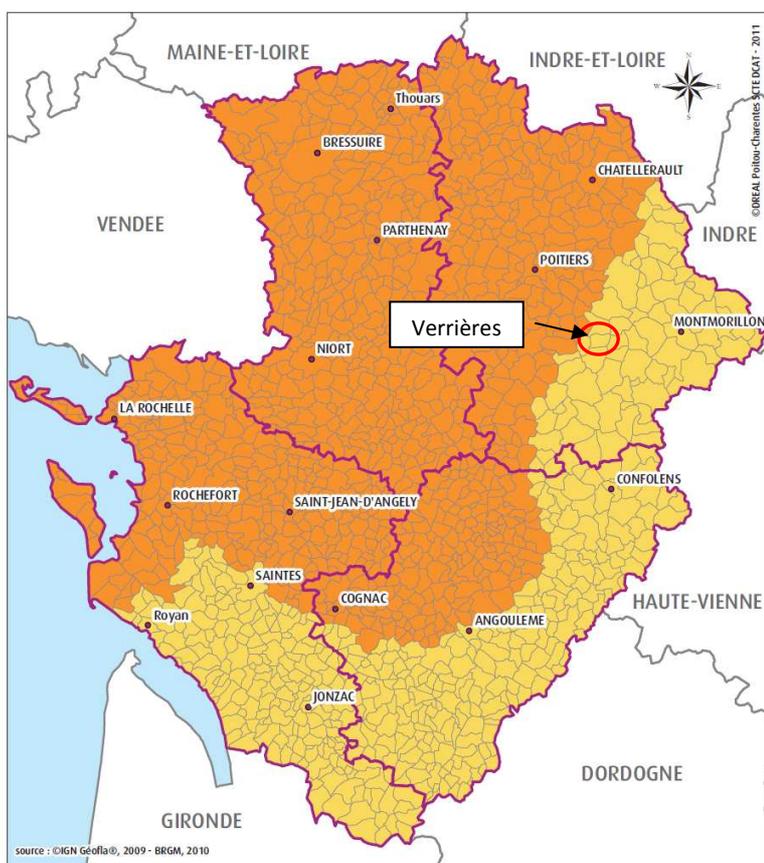
Il est fondé sur des travaux scientifiques datant de 1984, issus essentiellement de l'étude de la sismicité historique utilisant une approche pseudo statistique.

En application des dispositions des articles R 563-1 à R 563-8 du Code de l'Environnement et notamment de l'annexe de l'article R 563-4, la commune de VERRIERES est située en zone de sismicité 0.

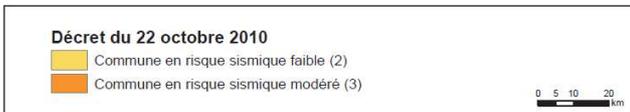
### Evolution réglementaire

Un nouveau zonage sismique de la France a été élaboré le 22 octobre 2010, décret 2010-1254 et 2010-1255, à ce titre la commune de VERRIERES est classée en zone d'aléa faible.

#### Zones de sismicité en Poitou-Charentes



La mise en œuvre de ce plan aura pour effet de renforcer les mesures constructives des bâtiments existants ou futurs. Depuis le 1er janvier 2010, les règles de construction parasismiques dites «règles PS 92» pourront continuer à s'appliquer sous certaines conditions et selon différentes catégories de bâtiments. Il est primordial que les consignes de comportement à adopter en cas de séisme soient connues de tous les habitants de la commune.



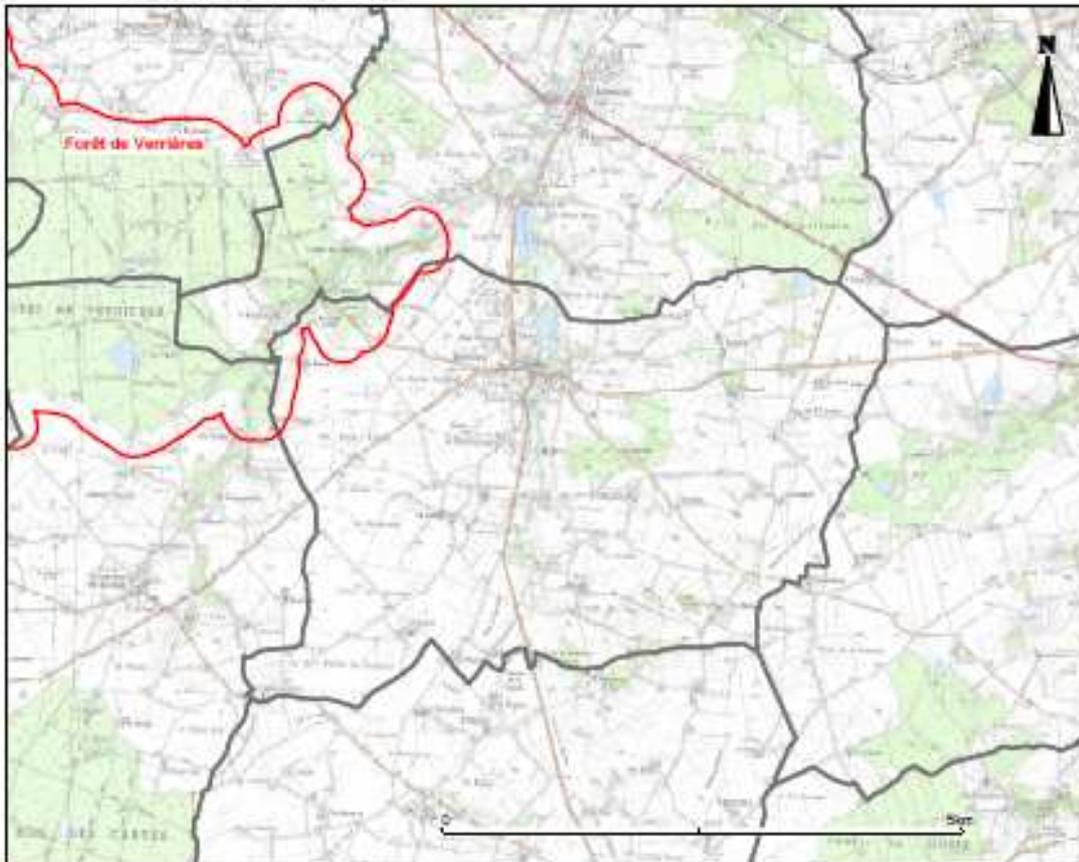


# LE RISQUE FEUX DE FORÊT



## Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Approuvé par arrêtés préfectoraux n°2007/DDAF/SFEE/ 165 et 166 du 1er juin 2007  
Commune de Verrières



 Massif à risque

SOURCE : IGN - IGN/COMMISSARIAT  
DITR/DRAP  
ANALYSE : DDT/DRAP/COMMISSARIAT  
Mars 2011



# LE RISQUE CLIMATIQUE



Le risque **CANICULE**



Le risque **TEMPÊTE**



Le risque **GRAND FROID**

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux :

## Vigilance météorologique

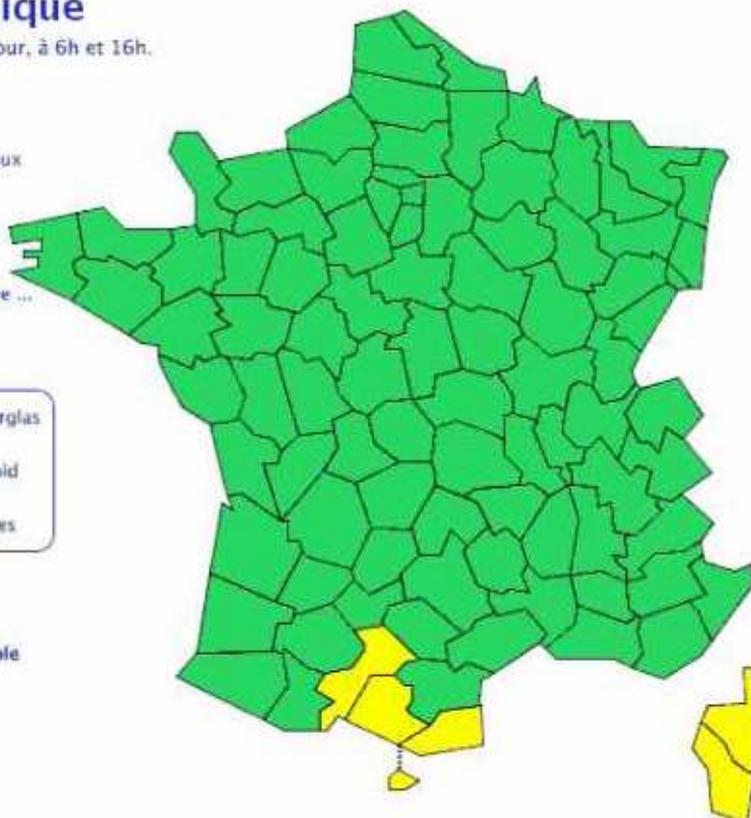
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Grand froid
 Orages	 Avalanches



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable





# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

## Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

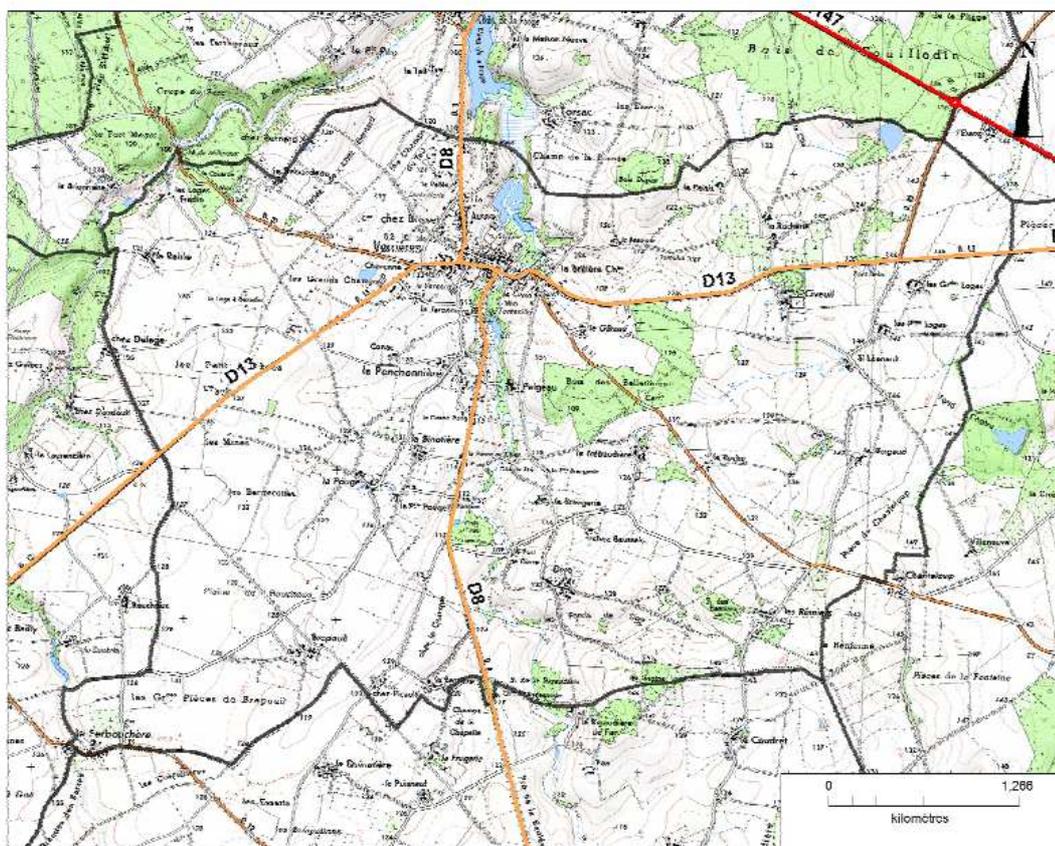
Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, navigable ou par canalisation, de matières dangereuses.

La commune de Verrières est concernée par **2** axes pouvant transporter des matières dangereuses, les routes départementales RD8 et RD13 :



## Transport de matières dangereuses

Commune de Verrières



- Départementale
- Nationale
- Autoroute
- Ligne SNCF

SOURCES : ©IGN - SCAN250008  
BDTOPO 2008  
REALISATION : DD78/SG/SVD/SIAD  
Mars 2011

On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :

- Accident de type « C » (comme Circulation) ; ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas ou a été peu libérée.
- Accident de type « M » (comme Marchandise dangereuse) ; ceux-ci sont caractérisés soit par :
  - ✓ des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises, ...) ;
  - ✓ un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, bouteilles, fûts, bidons, ...) ;
  - ✓ une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume ;
  - ✓ une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses ou d'une partie de ce chargement.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents de transport de matières dangereuses, très graves pour les personnes, sont peu fréquents.

Cependant, il convient de savoir que la majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

### LES ETIQUETTES DE DANGER

	<b>Gaz sous pression</b>		<b>Matières toxiques</b>
	<b>Liquides ou gaz inflammables</b>		<b>Danger d'explosion</b>
	<b>Emanation de gaz inflammables ou contact de l'eau</b>	  	<b>Matières sujettes à explosion</b>
	<b>Danger d'activation du feu</b>		
	- <b>Matières comburantes</b> - <b>Spontanément inflammable</b> - <b>Transport à chaud</b>	 	<b>Matières radioactives</b>
	<b>Peroxides organiques</b>		
	<b>Matières infectieuses</b>		



## LE RISQUE NUCLEAIRE

### Que doit faire la population ?

Les 19 communes concernées : **Bouresse, La Chapelle Viviers, Chauvigny, Civaux, Dienné, Fleuré, Goux, Leignes sur Fontaine, Lhonnaizé, Lussac les Châteaux, Mazerolles, Persac, Pindray, Pouillé, Saint Laurent de Jourdes, Sillars, Tercé, Valdivienne et Verrières.**



Des comprimés d'iode ont été distribués préventivement à ces communes ou bien sont à se procurer chez votre pharmacien. Ils sont à conserver précieusement.

### Qu'est ce que le risque nucléaire ?

Il provient d'accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- ✓ Lors d'accident de transport, car des sources radioactives sont quotidiennement transportées par route, rail ou encore par avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple)
- ✓ Lors d'utilisation médicales ou industrielles de radioéléments, tels que les appareils de contrôle des soudures (gammagraphie)
- ✓ En cas de dysfonctionnement grave sur la centrale électronucléaire.

### Comment se manifeste t-il ?

- ✓ L'accident le plus redouté est un dysfonctionnement dans une centrale nucléaire de production d'électricité dû à un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave pendant au moins 24 heures. Au-delà si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

## Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours ?

- ✓ Une formation du personnel à la sécurité
- ✓ Un contrôle permanent de l'installation et ses rejets
- ✓ L'information de la population, les mesures effectuées dans l'environnement sont en permanence consultables sur le site Internet de l'IRSN : [www.teleray.irsn.org](http://www.teleray.irsn.org)
- ✓ L'élaboration des plans de secours
- ✓ La distribution de comprimés d'iode auprès de la population habitant dans un rayon de 10 km autour de la centrale. Seul le Préfet est habilité à ordonner la prise de comprimés d'iode. Cet iode stable se fixe sur la thyroïde, la sature et évite que l'iode radioactif inhalée par respiration se fixe sur celle-ci provoquant une irradiation.

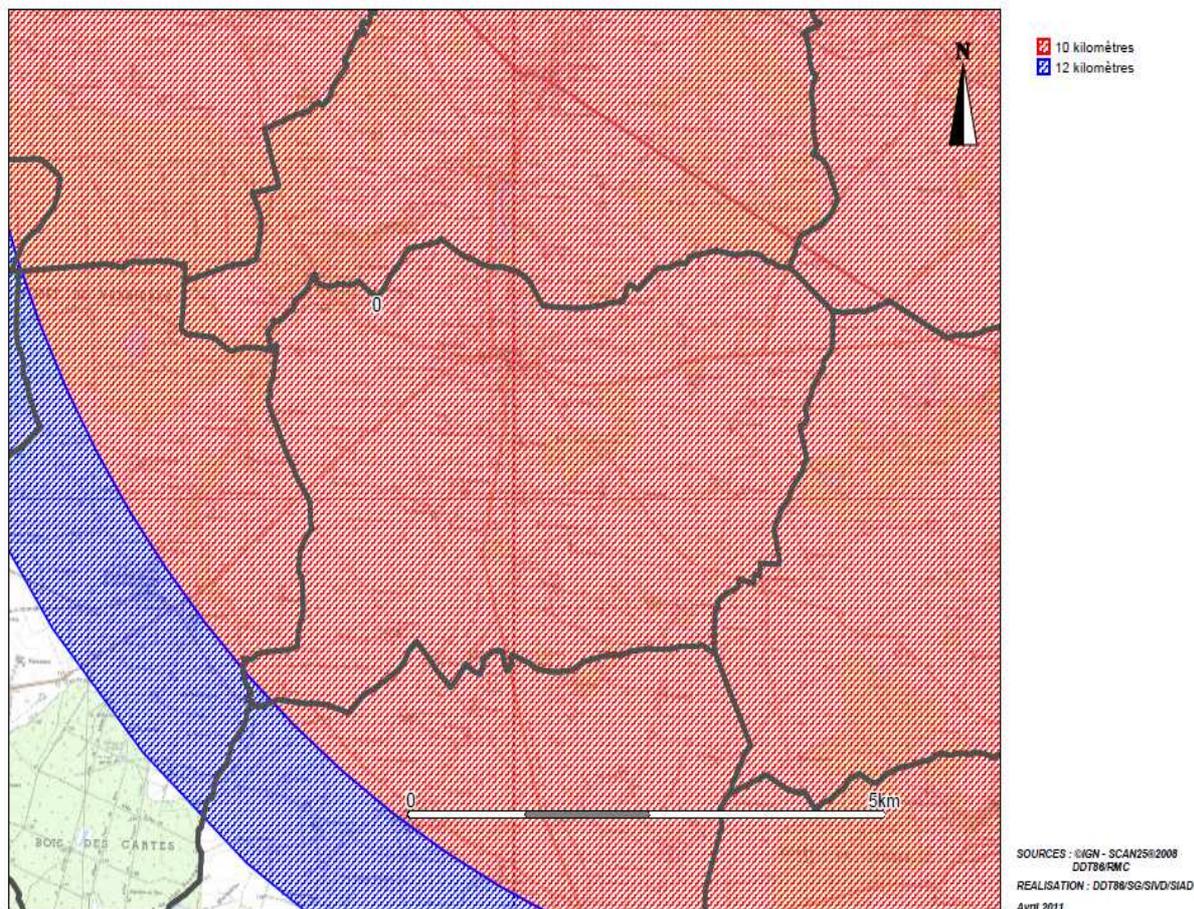
## Il est inutile de prendre de l'iode à l'avance ou de prendre des comprimés plus que nécessaire. La prise d'iode diffère en fonction de l'âge de chacun :

- Adulte (homme et femme), femme enceinte ainsi que les enfants de plus de 12 ans : 1 comprimé à dissoudre dans une boisson ;
- Enfants de 3 à 12 ans : ½ comprimé à dissoudre ;
- Nourrisson jusqu'à 36 mois : ¼ comprimé à dissoudre dans une boisson.



## Risque nucléaire : centrale de Civaux - périmètres de sécurité

Commune de Verrières

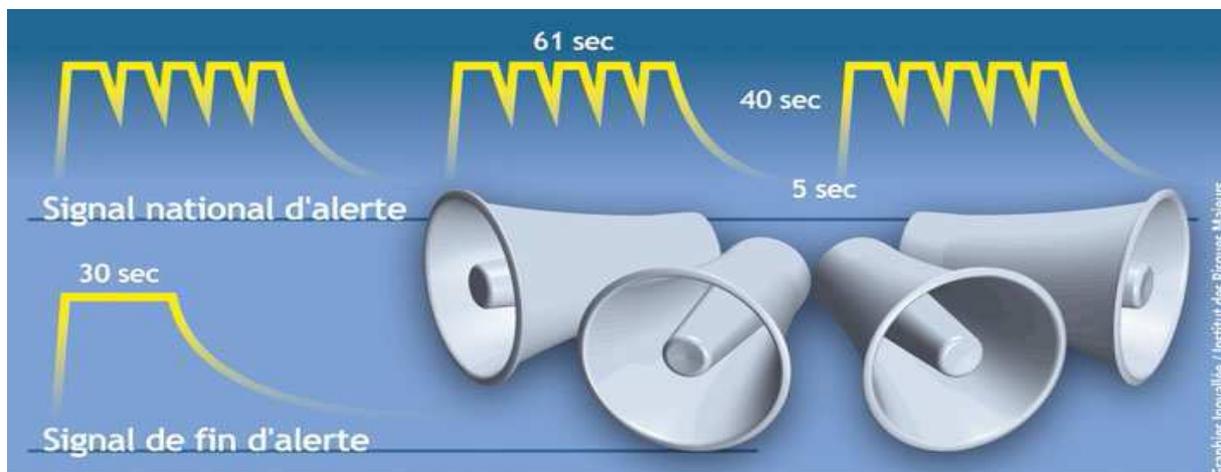




## L'ALERTE

- L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.
- Dès que vous entendez ce signal ou ce message, adoptez les bons réflexes.

### Signal National d'Alerte



### Il existe différents moyens de diffuser l'alerte:

- Messages diffusés par des véhicules pourvus de haut-parleurs ou porte-voix ;
- Messages sur des panneaux lumineux, à la radio ou à la télévision ;
- Porte-à-porte réalisé par des correspondants de quartier.

### Pour VERRIERES

Il n'y a pas actuellement de dispositif précis pour diffuser une alerte dans le cas d'un incident non nucléaire.

Les tests effectués lors des exercices d'alerte nucléaire n'ont pas été convaincants (sirène, véhicules pourvus de haut parleur). Afin de palier à cet état de fait, un système d'alerte téléphonique sera mis progressivement en place par la Préfecture à compter de Juin 2010 (système SAPPRE). L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde sera l'occasion d'apporter une réponse à cette démarche.

Le plan communal de sauvegarde prévoit des référents de quartiers qui préviennent les habitants en cas de catastrophes.

## Quelques mesures de prévention qui vous permettrons de mieux réagir face aux catastrophes

### En cas d'évacuation :

- ✓ Si cela vous est demandé, coupez l'eau, l'électricité et le gaz avant de partir de votre domicile.
- ✓ Vérifiez que toutes vos portes ainsi que vos fenêtres soient bien fermées. Sauf consignes contraires.
- ✓ Emportez avec vous tous vos objets de valeurs et vos papiers, sans que cela vous encombre.
- ✓ Ne laissez pas vos animaux de compagnie, emportez les avec vous.
- ✓ Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter vos clés.
- ✓ Dirigez-vous vers le point de ralliement désigné par les autorités tout en respectant l'itinéraire conseillé, ne prenez pas de raccourcis, car certains chemins peuvent être impraticables voir dangereux.
- ✓ Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez alors le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec votre famille.

### Que faire après une catastrophe :

- ✓ Vérifiez l'état de votre domicile, regardez jusqu'à quel point votre maison a été endommagée et contactez votre assurance immédiatement.
- ✓ Prenez un maximum de photos.
- ✓ Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a des dommages quelconques ou bien une odeur de gaz. Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la valve principale d'alimentation, ouvrez les fenêtres et faites sortir tout le monde au plus vite.
- ✓ Assurez-vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni tout autre danger.
- ✓ Epongez tous les liquides qui se sont renversés : les médicaments, produits d'entretiens, essence... Portez des vêtements protecteurs, en cas de fuites ou de déversements majeurs, appelez des professionnels.
- ✓ Renfermez vos animaux de compagnie dans un endroit en sécurité.
- ✓ Assurez vous que vos voisins n'ont pas besoins d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

## Comment se préparer :

Conservez en permanence à portée de main ou dans un petit sac :

- ✓ 1 radio avec piles
- ✓ 1 lampe de poche avec piles ou dynamo
- ✓ Bouteilles d'eau potable
- ✓ Vos papiers personnels ou des copies
- ✓ 1 trousse de secours
- ✓ Médicaments pour les traitements éventuels
- ✓ Des couvertures chaudes
- ✓ Des vêtements
- ✓ Du matériel de confinement

## Numéros utiles

Sapeur pompiers		18 ou 112
Police/Gendarmerie		17
Samu		15
Ambulance		05-49-48-27-47 (ALAMICHEL ; Lussac)
Mairie		05-49-42-71-77
Centre Anti Poison		05-56-96-40-80
Service des eaux		05-63-50-38-05 (SIAEP de Fontjoin)
SOREGIES		05-49-44-79-00 Poitiers
Hôpital		05-49-44-44-44 CHU Poitiers 05-49-83-83-83 CH Montmorillon
Médecin		05-49-42-71-05 Drs DEDIEU et MESRINE 05-49-38-50-50 Médecin de nuit
Pharmacie		05-49-42-72-15 Drs EPINETTE Marie-Colette et François
Défibrillateur		Sur le mur du club « house », au stade de la Garenne

# A CONSERVER

## Quel que soit le risque

	Ne téléphonez pas		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ecoutez la radio <a href="#">France Bleu Poitou</a> 87.6 FM
<b><u>DANS TOUS LES CAS</u></b> Respectez les consignes des forces de police ou de gendarmerie					

## Le risque sismique et mouvements de terrains

	Gardez votre calme, ne téléphonez pas		Coupez l'électricité et le gaz		Ne pas prendre l'ascenseur
	Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. Fuir latéralement		Récupérez les objets de 1 <sup>ère</sup> nécessité et évacuez le bâtiment		Dans un bâtiment, s'abriter sous une table ou à l'angle d'un mur

**En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant sur les parois**

## Le risque feux de forêts

	Dégager les voies d'accès		Abriter ou isoler les réservoirs de gaz		Fermer les portes et les volets : éviter la propagation du feu
	N'évacuer les lieux que sur décision des pompiers	Se réfugier dans sa maison, abriter ou isoler les voitures. Calfeutrer les ouvertures et les bouches d'aérations pour éviter la propagation des flammes et fumées			
<b><u>Ne jamais approchez d'un feu de forêt</u></b>					

## Les risques climatiques

Vague de chaleur					
	Fermez les fenêtres, ouvrez la nuit, provoquez des courants d'air		Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures		Buvez beaucoup d'eau, plusieurs fois par jour
Vague de grand froid					
	Habillez-vous chaudement		Sortez que si cela est nécessaire, vous éviterez les chutes		Téléphonez au secours si vous voyez une personne en danger
Tempêtes-vents violents					
	Ne sortez pas, ne restez pas sous les arbres		Rentrez à l'intérieur les objets qui peuvent être emportés		Débranchez tout les appareils électriques

## Le risque nucléaire

	Vous entendrez le début et la fin de l'alerte		Ecoutez la radio		Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, calfeutrez les ouvertures
	N'allez pas chercher vos enfants		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours		Ne fumez pas, évitez toutes étincelles

## Le risque de transport de matières dangereuses

En cas de risque toxique, procédez au confinement. Enfermez-vous dans un local clos en arrêtant la climatisation, réduisez le chauffage. Gardez du linge humide afin de les appliquer sur votre visage en cas de besoin.				Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment	
	Ne fumez pas		En cas de feux sur les véhicules, éloignez vous		Ecoutez la radio

# Lexique

<u>COS</u> :	Commandant des Opérations de Secours
<u>CLI</u> :	Commission Locale d'Information sur le risque nucléaire
<u>DDT</u> :	Direction Départementale du Territoire
<u>DDRM</u> :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<u>DICRIM</u> :	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<u>DOS</u> :	Directeur des Opérations de Secours
<u>DRIRE</u> :	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
<u>PC</u> :	Poste de Commandement
<u>PCS</u> :	Plan Communal de Sauvegarde
<u>PLU</u> :	Plan Local d'Urbanisme
<u>PPI</u> :	Plan Particulier d'Intervention
<u>POI</u> :	Plan d'Organisation Interne
<u>PUI</u> :	Plan d'Urgence Interne
<u>PPMS</u> :	Plan Particulier de Mise en Sûreté
<u>PPRN</u> :	Plan de Prévention des Risques Naturels
<u>PPRT</u> :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<u>SDIS</u> :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<u>SIRACED-PC</u> :	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile
<u>TMD</u> :	Transports des Matières Dangereuses